



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 6 janvier 2011

Arrêté n° 2011-6-12

Objet : délégation de signature à M. Jérôme BONI, directeur départemental par intérim de la police aux frontières

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
- VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié portant application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et notamment son article 6,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-335-4 du 1^{er} décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Robert FANJAT, directeur départemental de la police aux frontières
- VU la nomination de M. Jérôme BONI en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de Montgenèvre, par intérim, à compter du 6 janvier 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BONI, lieutenant de police, directeur départemental de la police aux frontières par intérim, à l'effet de signer :

3

- les décisions de remise d'étrangers qui ont pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de la république italienne qui les a admis à entrer ou séjourner sur son territoire ou dont ils proviennent directement,
- les invitations à quitter le territoire sur interpellation.

Article 2 :

M. Jérôme BONI, directeur départemental de la police aux frontières par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom de la préfète du département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-335-4 du 1^{er} décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Robert FANJAT, directeur départemental de la police aux frontières, est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur départemental de la police aux frontières par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

signé

Francine PRIME

4